

TREFILERIE ET LAMINOIRS DU RHONE / CUPROFIL

29, rue Emile Zola, Saint-Fons (69)

Demande d'instauration de restrictions d'usages

Rapport

Réf : CE3700256 (CESICE222567) / 1042448-01

DUA / SOGA

21/07/2023



GINGER
BURGEAP

MASE
MATERIALS & PROCESS

OPOIBI
CERTIFIÉ
N° 84 02 1917

TREFILERIE ET LAMINOIRS DU RHONE / CUPROFIL

29, rue Emile Zola, Saint-Fons (69)

Demande d'instauration de restrictions d'usages

Pour cette étude, le chef du projet est Julien MONDON

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport	21/07/2023	01	J. MONDON / A. DUPANLOUP 	S. GARNIER 	S. GARNIER 

Numéro de contrat / de rapport :	Réf : CE3700256 (CESICE222567) / 1042448-01
Numéro d'affaire :	1444
Domaine technique :	SP04

SOMMAIRE

1. Objet de l'étude	4
2. Contenu des restrictions.....	5

ANNEXES

Annexe 1. Plan parcellaire

Annexe 2. Plan des installations du site d'étude

Annexe 3. Plan des zones confinées

1. Objet de l'étude

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit la création par l'État de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS), sites pollués qui pourraient présenter des risques, notamment en cas de changement d'usage.

La création des SIS vise à améliorer l'information des populations sur la pollution des sols afin de prévenir l'apparition de risques sanitaires liés à ces pollutions.

La présence d'un SIS sur un terrain impose :

- au futur aménageur, la réalisation d'études de sol et de mesures de gestion de la pollution afin de garantir la compatibilité du projet d'aménagement avec l'état du sol ;
- au propriétaire, d'informer le locataire ou le futur acquéreur de la présence d'une pollution.

Les projets de SIS font l'objet d'une consultation publique.

Les SIS permettent de s'assurer de la pérennité de dispositions prévues pour s'assurer la compatibilité entre la qualité du sous-sol d'un site et son usage futur.

Le présent dossier d'instauration de restrictions d'usage, en vue de l'instauration d'un SIS, comprend :

- une notice de présentation décrivant les caractéristiques générales du site, en s'appuyant sur les études environnementales existantes ;
- un plan sur fond parcellaire faisant ressortir le périmètre des terrains concernés par chaque catégorie de restrictions (**Annexe 1**) ;
- un plan parcellaire des terrains et bâtiments indiquant leur affectation (**Annexe 2**) ;
- un énoncé des règles envisagées (restrictions) dans la totalité du périmètre ou dans certaines de ses parties.

Le présent dossier constitue un projet de prescriptions particulières en vue de l'instauration d'un Secteur d'Information sur les Sols au droit du site localisé au 29 rue Emile Zola sur la commune de Saint-Fons (69) (parcelles n°36, 40, 41, 70 et 147 de la section AD).

Ces prescriptions prennent en compte la situation et l'état des terrains concernés ainsi que la prise en compte des mesures conservatoires mises en œuvre.

2. Contenu des restrictions

Désignation des lieux				
Des restrictions d'usage sont instituées sur les parcelles appartenant à				
La société CUPROFIL, société au capital de 2 631 270 €, dont le siège est basé à Saint-Fons Et située Commune de Saint-Fons, parcelles n°36, 40, 41, 70, 147 de la section AD, d'une superficie totale de 16 118 m ² (voir plan cadastral en Annexe 1).				
Liste des études réalisées et des documents consultés				
MO	Auteur	Titre	Référence	Date
TREFILERIE ET LAMINOIRS DU RHONE / CUPROFIL	ARTELIA GINGER BURGEAP	Diagnostic de la qualité des eaux souterraines	8513889 R2V2	Mai 2018
		Diagnostic environnemental des sols	CESICE182981 / RESICE09022-01	21/12/2018
		Diagnostic complémentaire de la qualité des sols et des gaz du sol	CESICE192466 / RESICE10464-01	18/02/2020
		Etude historique et documentaire	CESICE212114 / RESICE13092-01	06/08/2021
		Diagnostic environnemental complémentaire du milieu souterrain	CESICE213406 / RESICE13949-01	15/04/2022
		Diagnostic complémentaire et plan de gestion du site	CESICE222567 / RESICE14866-01	08/12/2022
/	DREAL Auvergne Rhône-Alpes	Rapport de l'Inspection des Installations Classées valant PV de récolelement	UD-R-CTESSP-22-290-FV	20/12/2022
Contexte environnemental du site				
<p>Géologie :</p> <p>D'après la carte géologique n°722 de Givors au 1/50 000^e éditée par le BRGM¹, le site repose sur la formation des nappes de raccordement fluvio-glaciaire : raccordement amont au stade du Grenay.</p> <p>Au regard des observations réalisées au cours des investigations, la succession des formations géologiques au droit du site est la suivante, de la surface vers la profondeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des remblais, entre la surface et 1 à 2 mètres de profondeur selon les zones ; • Des alluvions sableuses avec plus ou moins de graviers et des passes limoneuses ou graveleuses jusqu'à 5 m. 				

¹ Bureau de Recherches Géologiques et Minières

Hydrographie :

Le cours d'eau le plus proche se situe à environ 1,25 km à l'ouest du site étudié. Il s'agit du fleuve « le Rhône » qui s'écoule du nord vers le sud et présente des usages de pêche avec restriction de consommation des poissons.

Hydrogéologie et usages des eaux :

Au droit du site les eaux souterraines circulent dans les formations fluvio-glaciaires du couloir d'Heyrieux qui est une nappe libre dont le sens d'écoulement est du nord-est vers le sud-ouest. La profondeur de l'aquifère est d'environ 13 m.

Historique

- Fabrique de cuir et faux cuir jusqu'en 1914 ;
- Hôpital militaire durant la première guerre mondiale ;
- Filature de laine entre 1918 et 1937 ;
- Tréfilerie de cuivre de 1937 à fin 2016.

Le site était une ICPE soumise à déclaration depuis le 20/10/1937 mais aucun document l'attestant n'a été retrouvé aux archives départementales du Rhône. L'exploitant dispose d'un récépissé de déclaration (n°9521) en date du 03/02/1967 sous la rubrique 281-2 (ancienne nomenclature). Son activité a cessé en 2016.

Servitudes existantes avant réhabilitation du site

D'après le PLU de la Métropole de Lyon, l'emprise étudiée n'est concernée par aucune servitude.

Synthèse des travaux de réhabilitation réalisés et situation environnementale du site

Suite au plan de gestion réalisé par GINGER BURGEAP en date du 08/12/2022 (réf : CESICE222567 / RESICE14866-01), et au rapport de l'inspection des Installations Classées du 20/12/2022, le scénario retenu pour la réhabilitation du site est celui du confinement des zones de pollution concentrées, représentant environ 270 m², sous réserve de mesures de restrictions d'usages et de surveillance Ainsi, aucun travail de réhabilitation n'a été réalisé au droit du site.

Détermination des usages au moment de la mise en place de la restriction d'usage

Les terrains constituant les zones figurant sur le plan joint en **Annexe 2** sont dans un état tel qu'ils puissent accueillir les usages suivants : activité industrielle.

Les prescriptions applicables

Les usages autres que ceux retenus dans le cadre de la cessation d'activité (usage industriel) sont interdits.

Les prescriptions suivantes sont applicables à la totalité des parcelles 36, 40, 41, 70, 147 de la section AD :

Prescription n°1 : Sur l'ensemble du site, toute affectation des terrains à un ou des usage(s) différent(s) de l'usage industriel comparable à celui de la dernière période d'exploitation et/ou toute modification, y compris à usage constant, de la configuration des terrains et/ou des constructions de toute nature qui y sont édifiées ne pourra être opérée que sur la base d'une étude environnementale complémentaire attestant de l'absence de risque pour le nouvel usage projeté, le cas échéant sous réserve de la mise en œuvre de travaux de réhabilitation complémentaires. Cette étude devra être réalisée sous sa responsabilité par la personne à l'initiative du changement d'usage et devra être conforme à la méthodologie préconisée par les pouvoirs publics.

Prescription n°2 : Les espaces non recouverts par les bâtiments seront de type :

- voiries/parkings aériens avec un revêtement de type bitume ou équivalent ;
- cheminements piétons avec un revêtement de type stabilisé ;
- espaces verts à usage paysager (pas de cultures ou de jardins potagers) avec recouvrement par 30 cm de terres saine d'apport.

Prescription n°3 : Les nouvelles canalisations d'aménée en eau potable devront être mises en place dans des tranchées de matériaux d'apport sains. Dans le cas de figure où les canalisations d'eau potable seraient implantées dans des zones impactées, les canalisations devront être métalliques ou en matériaux anti-perméation (type tricouche par exemple).

Prescription n°4 : L'intégrité des dalles béton au droit des zones confinées doit être maintenue (voir plan en Annexe 3).

Prescription n°5 : Toutes cultures de fruits et légumes en pleine terre au droit du site, et élevages d'animaux à des fins de consommation sont interdits.

Prescription n°6 : L'infiltration des eaux au droit des zones confinées est interdite (voir plan en Annexe 3). En dehors des zones confinées, l'infiltration des eaux doit faire l'objet d'une étude préalable des risques de lixiviation de substances.

Prescription n°7 : L'usage des eaux souterraines est proscrit. Tout usage des eaux souterraines sera subordonné à la réalisation, aux frais et sous la responsabilité de la personne à l'origine d'un tel usage, d'études et de mesures garantissant l'absence de tout risque pour la santé et l'environnement en fonction de l'usage prévu, conformément à la réglementation et à la méthodologie applicable.

Prescription n°8 : les présentes restrictions d'usage ainsi que tous les éléments qu'elles comportent, ne pourront être levées que par suite de la suppression des causes les ayant rendues nécessaires ou par une étude sanitaire réalisée par un bureau d'études spécialisé et certifié en sites et sols pollués confirmant que les teneurs résiduelles du site sont compatibles avec l'usage envisagé.

Prescription n°9 : le propriétaire devra garder en mémoire l'historique et la qualité du sous-sol du site, et assurer sa surveillance et son maintien en état de manière à préserver la santé des usagers.

Prescription n°10 : en cas de cession ou de mise à disposition à titre gratuit ou onéreux de tout ou partie des terrains de la zone concernée, le propriétaire s'engage à informer par écrit à tout ayant droit, les restrictions dont elle est grevée, en obligeant expressément ledit ayant droit à les respecter en lieu et place.

Précautions pour les tiers intervenant sur le site

En cas d'intervention sur le site, des équipements de protection collective et individuelle adaptés aux polluants en présence devront être mis en œuvre pour réduire autant que possible le contact avec les sols et les polluants dispersés dans l'air et assurer la protection des travailleurs et de toute personne susceptible d'être exposée.

Le personnel effectuant les travaux doit être informé des risques encourus, équipé de moyens de protection individuelle appropriés et formé à leur utilisation (port de chaussures ou bottes de sécurité, port de gants pour éviter le contact avec les sols, port de masque à poussières en période sèche).

De plus, devront être effectifs :

- l'interdiction de fumer ;
- la prise de repas à l'extérieur du site ou dans une base vie ;
- l'humidification des terres pour limiter l'envol des poussières ;
- l'installation de vestiaires et sanitaires à l'usage du personnel sur le chantier.

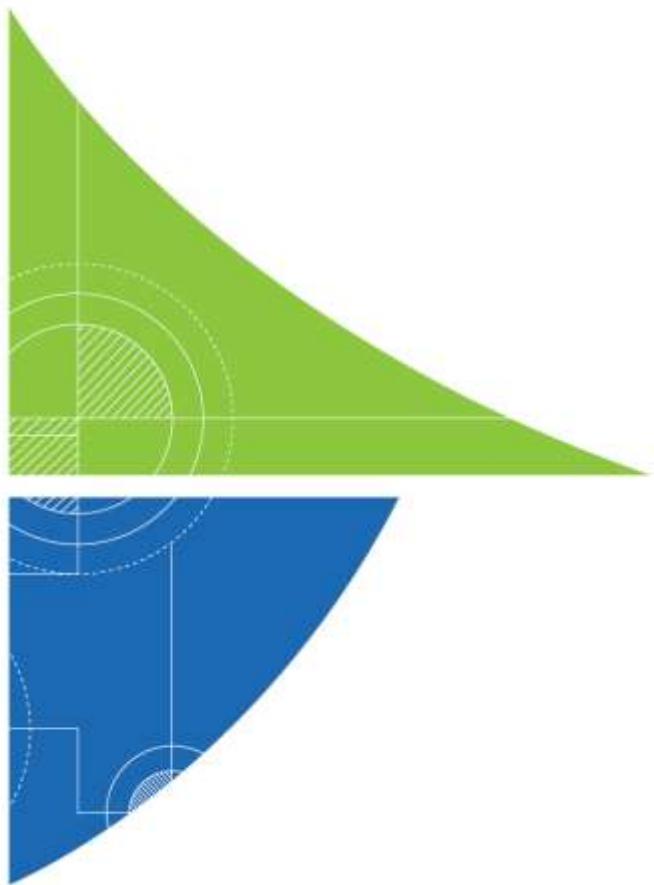
L'ensemble de ces mesures seront intégrées au CCTP avant toute intervention sur site.

Information des tiers

Si les parcelles considérées font l'objet d'une mise à disposition à un tiers (exploitant, locataire), à titre gratuit ou onéreux, le propriétaire s'engage à informer les occupants sur les restrictions d'usage présentées dans le présent document en les obligeant à les respecter.

Le propriétaire s'engage, en cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées, à dénoncer au nouvel ayant droit les restrictions d'usage présentées précédemment dont elles sont grevées en application, en obligeant le dit ayant droit à les respecter en ses lieux et place.

ANNEXES



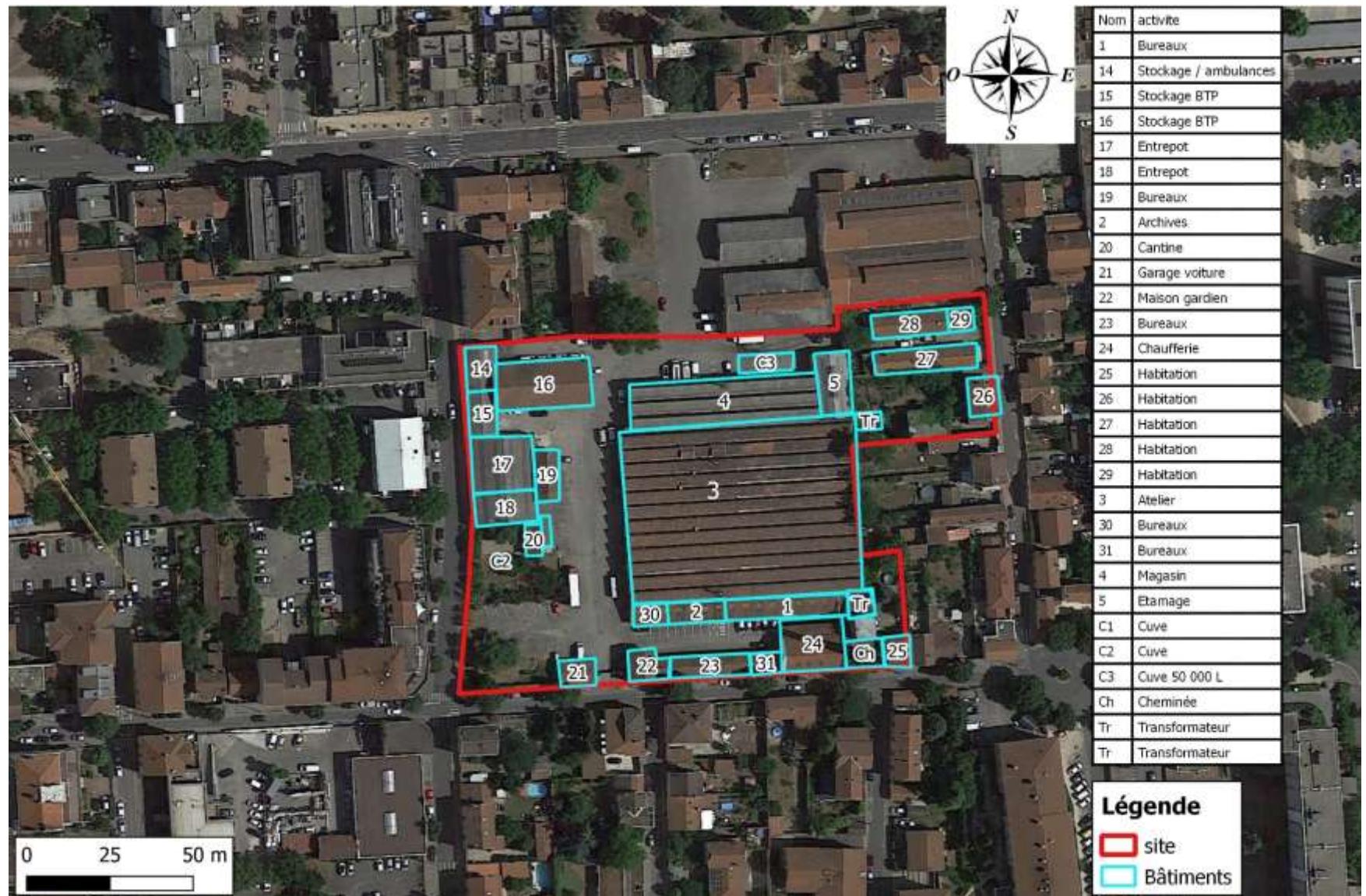
Annexe 1. Plan parcellaire

Cette annexe contient 1 page.



Annexe 2. Plan des installations du site d'étude

Cette annexe contient 1 page.



Annexe 3. Plan des zones confinées

Cette annexe contient 1 page

